

PLAN DE PROTECTION COVID-19 POUR LES CENTRES DE TENNIS, BADMINTON ET PADEL

1. Directives et recommandations du service des sports de la Ville de Vernier (ci-après SSP) pour les centres

Principes fondamentaux

Le plan de protection des centres doit garantir le respect des principes fondamentaux ci-après. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces consignes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et de la mise en œuvre de ces mesures.

- 1.1. Chaque centre doit désigner une personne mandatée COVID-19 qui prodigue des conseils aux clients.**
- 1.2. Respect des règles d'hygiène de l'Office Fédéral de la Santé Publique (ci-après OFSP) et nettoyage des installations.**
- 1.3. Espacement social (au moins 2 mètres entre toutes les personnes. 10 m² par personne, pas de contact physique).**
- 1.4. Groupes de cinq personnes au maximum selon la réglementation officielle en vigueur et utilisation correspondante des installations.**
- 1.5. Enregistrement obligatoire des joueurs (Contact Tracking) pour le traçage d'éventuelles chaînes d'infection.**
- 1.6. Les personnes à risque et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent respecter les consignes spécifiques de l'OFSP.**
- 1.7. Information des joueurs et autres personnes concernées sur les consignes et les mesures.**

1.1 Personne mandatée COVID-19

La personne mandatée COVID-19 pour garantir l'application de toutes les mesures sur ces infrastructures est Manuel Gysler, chef d'équipe au service des sports : tél. 022 306 07 70 ou 079 558 98 82.

1.2 Règles d'hygiène et de nettoyage

Hygiène

Toutes les personnes présentes dans le centre se lavent régulièrement les mains avec de l'eau et du savon disponibles aux WC ou avec du gel hydro-alcoolique.

Nettoyage

Nettoyage régulier et approprié des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes. Les WC, les poignées de portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyées et désinfectées par un membre du SSP. Les poubelles sont retirées ou fermées. Chacun ramène ses débris à la maison. Dans la mesure du possible, on laisse les portes ouvertes pour réduire au maximum les contacts. Le balayage des courts est effectué sporadiquement dans la journée par un membre du SSP. Le mobilier des courts, tel que les bancs sont enlevés ainsi que les bouliers dans la mesure du possible.

1.3 Éloignement social

Distance

Sur les installations, il doit y avoir 10 mètres carrés par personne et une distance de 2 mètres entre les personnes doit être respectée.

Dès qu'un certain nombre de personnes présentes sur les installations est atteint, l'accès est fermé.

Les jeux en double sont proscrits jusqu'à nouvel ordre.

Les joueurs doivent arriver sur les installations au plus tôt 5 minutes avant l'heure de jeu et les quitter au plus tard 5 minutes après l'heure de jeu.

Réservation de courts

Seules les personnes au bénéfice d'un abonnement peuvent réserver par Internet. Les locations à l'heure sont prises en considération directement sur place ou par téléphone aux heures d'ouverture. Le SSP détermine les lignes directrices permettant de réduire au maximum la rencontre des joueurs qui se succèdent sur les courts.

Seule une personne sur les deux joueurs vient à la réception pour le paiement et l'identification.

La file d'attente au tennis de Vernier se fait dans le couloir des vestiaires, avec un maximum de 5 personnes. Un marquage est mis au sol. Les autres personnes attendent dehors.

La file d'attente au tennis d'Aïre se fait dans la buvette avec au maximum 3 personnes. Les autres attendent dehors.

1.4 Limitation de la taille de groupes & utilisation des installations

Taille des groupes

Les groupes de plus de cinq personnes sont interdits.

Installations et courts

Les courts de tennis, de badminton, de padel ainsi que les WC et les espaces verts sont ouverts.

Les vestiaires et les douches restent fermés. Les règles prescrites par la Confédération pour la gastronomie font foi pour le restaurant du tennis de Vernier.

La buvette du tennis d'Aire ne vend et ne sert aucune consommation.

1.5 Enregistrement et traçage (Contact Tracking)

Il doit être possible de retracer des chaînes d'infection éventuelles. Un joueur sur les deux doit impérativement aller à la réception pour laisser les coordonnées des deux joueurs à la réceptionniste qui est chargée de les inscrire dans le registre « traçabilité des clients » (adresse et n° de téléphone), faute de quoi l'accès aux installations leur sera interdit.

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables continuent à se conformer aux mesures de protection de l'OFSP. Le SSP suggère aux joueurs seniors de 65 ans et plus de venir jouer entre 9h et 11h du matin. Il est déconseillé aux autres groupes à risque de se rendre au centre.

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de s'entraîner. Elles restent confinées, appellent leur médecin de famille et suivent ses directives. Il faut informer immédiatement le partenaire de jeu ou le groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Obligation d'informer

Le plan de protection sera communiqué à tous les clients via le site Internet de la Ville de Vernier et sera affiché dans les centres. L'affiche de l'OFSP « Voici comment se protéger » sera placardée. La personne mandatée COVID-19 du centre est le point de contact pour toutes les questions des clients.

2. Directives et recommandations du service des sports de la Ville de Vernier (ci-après SSP) pour les joueurs

Principes fondamentaux

En plus des mesures de protection spécifiques aux centres énumérées au point 1.0, le plan de protection des centres doit également garantir que tous les joueurs respectent les principes fondamentaux ci-après.

- 2.1 Acceptation et respect par le joueur de toutes les mesures de protection prescrites par le SSP.**
- 2.2 Application des règles d'hygiène de l'OFSP et concernant le nettoyage de l'installation.**
- 2.3 Réservation d'un court à l'avance avec indication des coordonnées personnelles pour le traçage d'éventuelles chaînes d'infection et durée minimale de séjour sur les installations.**
- 2.4 Éloignement social (au moins 2m de distance entre les personnes, 10m² par personne, pas de contact physique).**

2.1 Respect des mesures de protection

En réservant et en confirmant sa réservation d'un court, les joueurs acceptent les mesures de protection définies. Il incombe aux parents de veiller au respect strict des directives par leurs enfants et adolescents.

2.2 Règles d'hygiène et nettoyage

Hygiène des mains

Les joueurs doivent se laver les mains avant et après avoir joué. Tous les joueurs devraient dans la mesure du possible prendre avec eux sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin d'une partie. On renonce à la traditionnelle poignée de main de fin de partie.

Autres règles d'hygiène

Les joueurs n'échangent aucun objet. Chaque joueur amène ses propres balles ou volants. Pour éviter une éventuelle contamination, le SSP recommande d'utiliser des balles ou volants neufs à chaque fois qu'on joue. Chaque joueur peut avoir ses propres balles ou volants marqués. On évite ainsi de toucher avec la main les balles et volants de quelqu'un d'autre. On ne sert qu'avec ses propres balles ou volants. On peut redonner au partenaire les balles ou volants qui ne sont pas les nôtres avec le pied ou la raquette. Le SSP recommande que les parois en verre du padel, les grillages et les filets ne soient pas touchés par les joueurs.

Nettoyage des installations

Chacun ramène ses détritrus à la maison.

2.3 Réservation de court et durée de séjour

Réservation/confirmation de la réservation des courts

Pour réserver et confirmer une plage horaire de jeu, les joueurs doivent utiliser leurs coordonnées personnelles.

Durée de séjour

Les joueurs peuvent accéder aux installations au max. 5 minutes avant le début de leur heure de jeu. Les joueurs doivent quitter les installations au max. 5 minutes après la fin de leur heure de jeu. Pas plus de deux personnes sont tolérés sur les courts.

2.4 Éloignement social

Les règles de l'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale 2 mètres ; pas de contact physique) doivent être respectées par tous les joueurs à tout moment. Les jeux en double sont interdits ainsi que les montées à la volée en simultané. Le SSP recommande d'éviter les transports publics dans la mesure du possible et de se déplacer à pied, à vélo ou en voiture.